

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 146-02

**RÈGLEMENT NUMÉRO 146-02 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 146, RELATIF AU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE TROISIÈME GÉNÉRATION
DE LA MRC DE L'ASSOMPTION**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de L'Assomption adoptait le 26 mars 2014, le projet de règlement numéro 146-02 modifiant le règlement numéro 146 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées à ce projet de règlement numéro 146-02 par rapport à la version du 26 mars 2014 relativement à de nouveaux ajouts au tableau 15.2.

ATTENDU QU'une commission a expliqué les modifications proposées, au cours d'une assemblée publique tenue le 22 avril 2014, aux personnes et organismes dûment convoqués par avis public;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, aucune modification du projet de règlement n'a fait l'objet d'une demande;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption peut adopter le règlement numéro 146-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les dispositions prévues aux articles 47 à 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 26 mars 2014.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

La 5^e ligne (Agro-Industrielle (IND-C)) du tableau 15.1 (Les grandes affectations du territoire de la MRC de L'Assomption) du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifiée par le remplacement du mot : « gouvernementaux », par le mot « publics », au 3^e paragraphe.

ARTICLE 2

Le tableau 15.2 (Grille de compatibilité) du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié de façon à ajouter une case verte (usage principal compatible) sur la 9^e ligne (Agro-industrielle IND-C) vis-à-vis la 16^e colonne (Services publics et institutionnels), tel qu'illustré à l'annexe A.

ARTICLE 3

Le tableau 15.2 (Grille de compatibilité) du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié de façon à ajouter à l'intérieur des 4 cases à la jonction des 7^e, 8^e, 9^e et 10^e lignes (Industrielle légère (IND-A), Industrielle lourde (IND-B), Agro-industrielle (IND-C) et Industrielle et commerciale (IND-D)) et de la 16^e colonne (Services publics et institutionnels), une référence à la section 2 du chapitre 5 du document complémentaire tel qu'illustré à l'annexe A.

ARTICLE 4

L'article 9 (Terminologie) de la section 2 (Dispositions interprétatives) du chapitre 1 (Dispositions déclaratoires et interprétatives) du document complémentaire est modifié par le remplacement, dans la première phrase, des mots : « à des services publics tels que » par le passage suivant :

« à la production d'un service d'utilité publique, mais habituellement non accessible au public. Tel que »

ARTICLE 5

L'article 9 (Terminologie) de la section 2 (Dispositions interprétatives) du chapitre 1 (Dispositions déclaratoires et interprétatives) du document complémentaire est modifié par l'ajout de la définition de services institutionnels pour se lire comme suit :

« SERVICES INSTITUTIONNELS

Les établissements de nature publique ou privée qui offrent des services liés à l'éducation, à la culture, à la santé, aux services sociaux, aux loisirs ou à l'administration publique. »

ARTICLE 6

Le premier alinéa de l'article 186 (Services publics et institutionnels) de la sous-section 5.2 (Conditions particulières relatives aux usages et constructions non agricoles en zone agricole [Grille de compatibilité]) du document complémentaire est modifié par :

1^o l'ajout du mot « Seuls » devant les mots « Les services publics » au début de la première phrase;

2^o et par le retrait du passage suivant :

« (centrale de filtration des eaux, les stations et les étangs d'épuration des eaux usées, les sites de dépôt et de gestion des neiges usées et autres établissements similaires, les infrastructures de transport, les équipements et les infrastructures de gestion des matières résiduelles, les infrastructures et les équipements associés au transport d'énergie, etc.)

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Denis Lévesque
Denis Lévesque
Maire et président d'assemblée

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 28 août 2014

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 27 juin 2014.

Tableau 15.2 Grille de compatibilité.

Usages	Affectations																			
	Agriculture	Commerce intensif ou artériel	Commerce para-industriel	Commerce ponctuel	Commerce relié à l'agriculture	Commerce de produits artisanaux, antiquité et les galeries d'art	Remisage saisonnier de véhicules récréatifs à l'intérieur de bâtiment agricole	Exploitations de sablières/gravrières/carrières	Site de confinement environnemental	Habitations de basse, moyenne et haute densité	Habitation de basse densité	Logements pour travailleurs saisonniers	Industrie bio-végétale	Industrie légère	Industrie lourde	Services publics et institutionnels	Interprétation de la nature	Récréation intensive	Récréation extensive	Aménagement forestier
➔ Agricole (AGR)				art. 174 art. 175	art. 176 art. 177 art. 178	art. 179	art. 180				art. 182 et s.4 c.6	art. 181	art. 183 art. 184	art. 186				art. 185	art. 188	
➔ Agroforestière (AGF)	ss 5.3 c.6			art. 174 art. 175	art. 176 art. 178						art. 182		art. 184	art. 186	art. 190			art. 189	art. 192 et art. 246	
➔ Conservation de catégorie A (CON-A)																s.3 c.9 et s.5 c.9		s.3 c.9 et s.5 c.9	art. 246 et s.3 c.9	
➔ Conservation de catégorie B (CON-B)	art. 259 art. 266 art. 267															s.3 c.9 et s.5 c.9		s.3 c.9 et s.5 c.9	art. 246 et s.3 c.9	
➔ Extractive de catégorie A (EXT-A)																				
➔ Extractive de catégorie B (EXT-B)																				
➔ Industrielle légère (IND-A)				art. 209											s.2 c.5					
➔ Industrielle lourde (IND-B)															s.2 c.5					
➔ Agro-industrielle (IND-C)															s.2 c.5					
➔ Industrielle et commerciale (IND-D)															s.2 c.5		art. 210			
➔ Récréotouristique (REC)	ss 5.4 c.6 et s.7 c.7									art. 227							art. 194 art. 226	art. 194 art. 196 art. 226	art. 194 art. 196 art. 226	art. 195 art. 225
➔ Habitation basse densité (HBD)										c.2 c.3							art. 223			
➔ Rurale (RUR)	s. 7 c.7									c.2 c.3						art. 226	art. 226	art. 226	art. 225	
➔ Urbaine (URB)									s.6 c.7	s.3 c.7										
➔ Publique (PUP)															art. 187					
LÉGENDE																				
Usage principal (compatible)																				
Usage complémentaire		NOTE :																		
Usage incompatible		LES CHIFFRES INSCRITS À L'INTÉRIEUR DES CASES RÉFÈRENT AUX ARTICLES DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE. CES DERNIERS PRÉCISENT CERTAINES CONDITIONS PARTICULIÈRES. TOUTEFOIS, L'ABSENCE D'ARTICLE NE SIGNIFIE PAS QUE L'USAGE PEUT ÊTRE EXERCÉ DE PLEIN DROIT SANS RESTRICTION.																		
art. – article s.s – sous-section c. – chapitre		IL IMPORTE DE CONSULTER LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE POUR CONNAÎTRE L'ENSEMBLE DES MODALITÉS INHÉRENTES AUX USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE.																		
Références au document complémentaire		LE SENS ATTRIBUÉ AUX USAGES DE LA PRÉSENTE GRILLE SE RETROUVE À L'ARTICLE 9 (TERMINOLOGIE) DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE OU AU SEIN DU CONTENU DE L'ARTICLE, DE LA SOUS-SECTION OU DE LA SECTION DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE CITÉS À L'INTÉRIEUR DE LA CASE CORRESPONDANTE DE LA PRÉSENTE GRILLE.																		